



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 16 JUIN 2022

ARRETE

Temporaire de travaux et d'occupation du domaine public

N° Départ : 847/2022/291/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **15/06/2022**
 - de la **société AMGM** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et d'occupation du domaine public,
 - pour l'**entreprise BONIFAY**,
 - nature des travaux : **coulage pour réfection d'un plancher suite à un arrêté de péril**,
 - lieu : **22 rue de la République à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **le 20/06/2022 à partir de 8h00**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et d'occupation du domaine public pour stationner sont accordées à l'**entreprise BONIFAY** pour des travaux cités dans sa demande, **allée Georges Durando à Solliès-Pont**.

- durée : **le 20/06/2022 à partir de 8h00**.

Article 2 : - **des places seront réservées derrière le n°22 rue de la république, à Solliès-Pont (au niveau du foyer quiétude),**

- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**

- la circulation sera maintenue,

- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**

- l'**entreprise BONIFAY** informera les riverains et leur laissera libre accès,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'**entreprise BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'**entreprise BONIFAY,**

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Droit de voirie**

- titre gratuit.

Article 6 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 76 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

